CAHIER DES CHARGES

(Règlement de consultation - CPS - Annexes et Modèles)

PRESTATION D'IMPRESSION, PERSONNALISATION, LIVRAISON DES CHEQUIERS, LETTRES DE CHANGES NORMALISEES ET LETTRES CHEQUES & DESTRUCTION DES CHEQUIERS, LETTRES CHEQUES ET CARNETS DES LETTRES DE CHANGES NORMALISEES
MARCHE CADRE

Appel d'Offres Ouvert sur offre des prix
Marché cadre (Lot unique)

N° 15/ABB/2022

Direction des Achats et Moyens Généraux
Division des Achats Services & Moyens Généraux
Service généraux et prestations intellectuelles
110 Bd Zerktouni Chronopost 3ème étage
0522 43 19 62

البريد بنك
AL BARID BANK

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet :

PRESTATION D'IMPRESSION, PERSONNALISATION, LIVRAISON DES CHEQUIERS, LETTRES DE CHANGES NORMALISEES ET LETTRES CHEQUES & DESTRUCTION DES CHEQUIERS, LETTRES CHEQUES ET CARNETS DES LETTRES DE CHANGES NORMALISEES

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **«AL BARID BANK et ses filiales** ».

ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché cadre lancé **en lot unique**.

ARTICLE 4 : MONNAIE

Le concurrent non installé au Maroc a la faculté de formuler et exprimer ses prix en monnaie étrangère. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirhams sur la base du cours vendeurs du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis conformément au règlement d'AL BARID BANK.

ARTICLE 5 : LANGUE

Les pièces du dossier et des offres doivent être établies en langue **Française**.

ARTICLE 6 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Seules peuvent participer au présent appel d'offres ouvert, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.
- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres ouverts :
- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement de marchés ABB ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même appel d'offres.

- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Le dossier d'appel d'offres à présenter par le concurrent devra comprendre :

- Le dossier administratif ;
- Le dossier additif ;
- Le dossier technique ;
- L'offre technique ;
- L'acte d'engagement conformément au modèle prescrit ;
- Le bordereau des prix et du détail estimatif

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Pour établir la justification de ses qualités et capacités, chaque concurrent est tenu de présenter **un dossier administratif**, **un dossier technique** et **un dossier additif**. Les pièces à fournir par les concurrents sont :

A – Un dossier administratif comprenant :

I- Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres, ce dossier doit comprendre :

1) Déclaration sur l'honneur :

La déclaration sur l'honneur, dûment signée et cachetée, doit indiquer (voir modèle en Annexe) les noms et prénoms, qualité et domicile du candidat, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le montant du capital, l'adresse du siège social, la qualité au titre de laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
La déclaration comporte, en outre, les indications suivantes :

- Le numéro d'inscription au registre du commerce ;
- Le numéro de la patente ;
- Le numéro d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- Le numéro du compte courant postal, bancaire ou de la trésorerie générale ;
- L'engagement du concurrent à couvrir les risques découlant de son activité professionnelle par une police d'assurance ;
- L'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché issu de cet appel d'offres ;
- L'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;

- L’engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution des marchés ;
- L'engagement de ne pas avoir fait, par lui-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution ;
- La certification de l’exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l’honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature ;
- L’attestation qu’il n’est pas en situation de conflit d’intérêt.

2) <u>Cautionnement Provisoire :</u>

Le candidat doit présenter une caution bancaire ou une caution personnelle et solidaire délivrée par une banque marocaine, et non limitée dans le temps.

Les candidats qui présentent le récépissé du cautionnement provisoire ou l’attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, non original ou dont l’objet n’est pas conforme à celui de l’appel d’offres, dont le montant est inférieur à la somme demandée ou qui comporte des réserves ou des restrictions seront écartés.

3) <u>Convention de la constitution du groupement (En cas de groupement) :</u>

La copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d’une note indiquant notamment l’objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des articles, le cas échéant.

<u>Cas du groupement :</u>

Les propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints ou solidaires devront se soumettre aux règles suivantes :

- La copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d’une note indiquant notamment l’objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des articles, le cas échéant.
- L’un des partenaires sera désigné comme Mandataire et représentera l’ensemble des membres vis-à-vis du maître d’ouvrage,
- Le cahier des prescriptions spéciales, l’offre financière présentée par un groupement sont signées soit par l’ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché ;
- Le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l’une des formes suivantes, avec précision qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement :

- ❖ Au nom collectif du groupement ;
- ❖ Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- ❖ En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

- La précision sur la nature du groupement : conjoint ou solidaire.

➔ Cas du groupement conjoint :

Chaque membre du groupement y compris le mandataire doit justifier individuellement des capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des articles pour lesquelles il s'engage.
Chacun des membres du groupement s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes, tant en définition qu'en rémunération, des articles prévus au marché. Le mandataire est solidaire de chacun des autres membres pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché et les représente jusqu'à la date de la réception définitive du matériel.
Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant la ou les parties des articles que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser.
Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, tous les documents administratifs et techniques exigés sur le CPS doivent être fournis par les membres du groupement.

➔ Cas du groupement solidaire :

Tous les membres du groupement s'engagent solidairement vis-à-vis du maître d'ouvrage pour la réalisation de la totalité du marché issu de cet appel d'offres. Le mandataire coordonnera l'exécution des articles par tous les membres du groupement.
Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant l'ensemble des articles que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, ou, le cas échéant, les articles que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser dans le cadre du dit marché issu de cet appel d'offres.
Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains et compétences de l'ensemble de ses membres pour satisfaire, de manière complémentaire et cumulative, les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation du marché.
Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, tous les documents administratifs et techniques exigés sur le CPS doivent être fournis par les membres du groupement.

II- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

1) Attestation fiscale :

Cette attestation doit être délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le soumissionnaire est imposé.

A défaut de fournir l'attestation fiscale originale, une copie certifiée conforme à l'original doit être produite.

2) <u>Attestation CNSS :</u>

Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.
A défaut de fournir l'attestation CNSS originale, une copie certifiée conforme à l'originale doit être produite.

3) <u>Délégation des pouvoirs :</u>

Les statuts de l'entreprise et la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter :
  - ❖ Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - ❖ Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - ❖ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

4) <u>Certificat d'immatriculation au registre de commerce :</u>

Pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur, sous les modèles **7**.
Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.
A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Les soumissionnaires sont tenus de présenter un (01) exemplaire du dossier administratif, ainsi qu'une copie sous <u>format électronique.</u>

B – Un dossier technique comprenant :

- Une note indiquant les moyens **techniques** et **humains** du candidat, le **lieu**, la **nature** des prestations qu'il a réalisé ou desquelles a participé et la qualité de sa participation (La note en **<u>Annexe 02</u> à** renseigner par le soumissionnaire).

- Attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet de l'appel d'offres. Chaque attestation précise notamment la **nature** des prestations, leur **montant**, **l'année** de **réalisation** ainsi que le **nom** et la **qualité du signataire** et **son appréciation**.

NB : Le tableau en **Annexe 01** complète les attestations de références s'il y a lieu une mention manquante parmi les cinq déjà citées.

N.B : Les soumissionnaires ayant déposés des dossiers techniques non conformes par rapport aux éléments demandés seront éliminés.

Les soumissionnaires sont tenus de présenter deux (02) exemplaires du dossier technique, ainsi qu'une copie sous format électronique.

C –Dossier additif :

- L'attestation de capacité financière. Le soumissionnaire doit accompagner son offre par une attestation de capacité financière délivrée par la banque ;
- Les attestations du chiffre d'affaire réalisé durant les années 2018-2019 et 2020 ;
- L'attestation d'assurance ;
- Le présent cahier des charges (CC) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;

Les soumissionnaires sont tenus de présenter un (01) exemplaire du dossier additif, ainsi qu'une copie sous format électronique.

ARTICLE 9 : OFFRE TECHNIQUE

Les soumissionnaires sont tenus de présenter une offre technique conforme aux termes de référence et qui contient aussi les éléments ci-dessous :

- Les méthodes de contrôle qualité ;
- Le plan de continuité d'activité ;
- Le plan de secours en cas de problème dans son site de production et les modalités de migration ;
- Le plan de traitement des urgences ;
- La capacité de production journalière dédiée à Al Barid Bank ;
- Le dispositif opérationnel pour la sécurité de ses locaux ;
- Le dispositif opérationnel pour la sécurité de la production ;
- Note descriptive du matériel et techniques d'impression ;
- Attestation de conformité aux exigences du dit appel d'offre fournie par fournisseur de papier ;
- Note descriptive des moyens de transfert des fichiers et reporting.
- **Tout autre document jugé utile pour l'élaboration de l'étude technique.**

Les soumissionnaires sont tenus de faire accompagner leurs offres par une offre technique, conforme aux termes de référence en deux (02) exemplaires, ainsi qu'une copie sous format électronique.

ARTICLE 10 OFFRE FINANCIERE

Les candidats doivent présenter :

- Un acte d'engagement rempli conformément au modèle joint en annexe signé par le soumissionnaire et comportant le relevé d'identité bancaire. Cet engagement ne doit comporter ni restrictions ni réserves ;
- Un bordereau des prix conformément au modèle joint en annexe, dûment signé et cacheté, qui comporte le détail des prix proposés et dont les indications doivent être en parfaite concordance avec celles de l'acte d'engagement.

Pour le cas des propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints et solidaires l'offre financière devra être signée soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire, si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

NB : **Les offres financières sont ouvertes à une reprise de la séance publique dont la date sera communiquée aux concurrents.**

Les concurrents dont l'offre financière dépasse 20% du montant de l'estimation seront écartés

ARTICLE 11 : OFFRE COMPORTANT DES VARIANTES

Le soumissionnaire peut proposer des offres variantes par rapport à la solution de base. La variante sera accompagnée d'une description technique et d'une décomposition des prix détaillée.

Toute variante proposée par le soumissionnaire, doit obligatoirement être accompagnée de l'acte d'engagement correspondant et comporter les mêmes pièces que celles prévues pour l'offre de base à l'exception des pièces du dossier administratif. Et elle doit être mise dans un pli distinct de l'offre de base éventuellement proposée.

ARTICLE 12 : MODE D'ETABLISSEMENT DES PRIX

Les prix établis doivent s'entendre pour prestations exécutées franco de tous frais et taxes.

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Des modifications peuvent être introduites dans l'appel à la concurrence sans pour autant changer l'objet de l'appel d'offres.

Si des modifications sont introduites, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retirés ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié au niveau de la presse et porté à la connaissance des concurrents notamment par voie électronique.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de

dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance soit antérieure à celle prévue initialement.

ARTICLE 14 : INFORMATIONS ET DEMANDES D'ECLAIRCISEMENT DES CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique, des éclaircissements ou renseignements. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.
Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, est également mis à la disposition de tout autre concurrent ayant retiré le CPS.
Les demandes d'informations doivent être adressées à la Division Achats, 110 Boulevard Zerktouni, CHRONOPOST, 3ème étage à Casablanca, joignable au n° : **0522 43 19 62** ou aux adresses e-mails suivantes : **s.aitlhaj@albaridbank.ma / a.baddal@albaridbank.ma.**

ARTICLE 15 : DEMANDE DE REPORT DES CONCURRENTS

Lorsqu'un soumissionnaire estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, **au cours de la première moitié du délai de publicité**, demander à Al Barid Bank, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. La demande du concurrent doit comporter tous les éléments permettant à Al Barid Bank d'apprécier sa demande de report.
Si Al Barid Bank reconnaît le bien-fondé de la demande du soumissionnaire, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif.
Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE 16 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'AO ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel à la concurrence lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :
La première enveloppe contient le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif visé. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif technique et additif ».

La deuxième enveloppe contient l'offre Technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention "Offre Technique ".
La troisième enveloppe contient l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention "Offre financière".
Les trois (**3**) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis

NB : Il est important de présenter les dossiers susmentionnés de la manière indiquée ci-dessus, le non-respect de ladite présentation peut conduire à l'élimination du concurrent.

ARTICLE 17 : DELAIS POUR LA RECEPTION DES OFFRES

Les offres doivent être déposées dans les conditions et délais prévus par l'avis de presse.
Les plis reçus ou déposés postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 18 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé auprès du service des Achats d'Al Barid Bank ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au service précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.
A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.
Les plis resteront cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture en commission plénière.

ARTICLE 19 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.
Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage.
Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions de dépôt des plis initiales.

ARTICLE 20 : DEPOT DES ECHANTILLONS

Pas d'échantillon prévu.

ARTICLE 21 : DEPOT DE LA TETE DE SERIE

Le prestataire doit déposer obligatoirement un BAT pour approbation avant la livraison de la première lettre commande. La passation des commandes au titre du marché issu du présent appel d'offres ne peut avoir lieu sans l'approbation du BAT par Al Barid Bank.

N.B : Tout article défectueux va faire l'objet d'un remplacement à titre gratuit.

ARTICLE 22 : APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents, conformément aux dispositions du présent **CC**, et en rapport avec la nature et l'importance des articles objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent et suivant les critères contenus dans le présent appel d'offres.
La commission de jugement des offres tiendra compte des offres des concurrents et notamment :

- La capacité du concurrent à répondre aux stipulations du CC.
- Les moyens humains et les références du concurrent.
- L'offre financière.

La procédure d'évaluation des offres se déroulera selon les étapes suivantes :

1ère étape : Examen des dossiers administratif, technique et des pièces complémentaires :

Cet examen tend à :

- S'assurer de la conformité globale des dossiers administratifs, techniques et des pièces complémentaires aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales et au règlement de consultation ;
- Apprécier la capacité du concurrent à répondre aux stipulations du CC au vu de ses moyens humains et ses références.

Il se matérialise par l'une des deux conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre.
- Rejet de l'offre pour non-conformité au présent appel à la concurrence.

2ème étape : Evaluation des critères obligatoires :

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la première étape.

Critères obligatoires	Pièces à fournir
Le soumissionnaire doit avoir au moins deux (02) références objet de l'appel d'offres d'un montant	Attestation de référence

supérieur ou égal à 200.000,00 DH HT chacune durant les années : 2019-2020-2021	
Un chiffre d'affaires cumulé minimum durant les années 2018-2019-2020 de 10 000 000.00 DH.	Attestation de chiffre d'affaires.

3ème étape : Conformité technique – Offre technique.

Ne seront considéré dans cette étape que les soumissionnaires ayant été retenus dans la deuxième étape.

Les offres techniques des soumissionnaires feront l'objet d'une validation des critères obligatoires ci-après :

Critères techniques	Conformité		Documents à fournir
	Oui	Non	
Continuité du service			
Présence d'un Plan de continuité de l'activité			PCA sur offre technique
Contrôle interne du processus d'impression et de destruction :			
Contrôle avant production			Le dispositif opérationnel pour la sécurité de la production.
Contrôle durant la production (suite de numérotation des formules sans décalage ou doublons - couverture positionnée correctement sans dépassement, ni retrait de formules - …)			
Contrôle après production et conditionnement			
Contrôle du processus de destruction des chéquiers			
Conformité fonctionnelle et technique			
Papier chèque et encre de sécurité conforme aux caractéristiques techniques exigées par le présent appel d'offres			Attestation de conformité délivrée par les fournisseurs
Conformité aux caractéristiques d'impression demandées au niveau du présent appel d'offres			Note descriptive du matériel et techniques d'impression
Les moyens de transfert et de réception des fichiers			Offre détaillée demandé sur l'offre technique
La production des états de reporting			
Évaluation de la sécurité et contrôle des locaux*			
Agents de sécurité			Note descriptive sur l'offre technique
Sécurisation des moyens de contrôle d'accès aux sites			
Système d'alarme			
Système de détection d'inondation			
Caméra de surveillance pour toute la chaine de production			
Existence de caméras de surveillance extérieure			
Moyens de livraison sécurisés des chéquiers de la banque			
Destruction des chéquiers non livrés ainsi que les rebuts			

***NB : Une visite des sites de production des soumissionnaires, pourra être programmée lors de l'évaluation de cette étape.**

4ème étape : Analyse financière comparative des offres :

Ne seront considérés dans cette étape que les soumissionnaires ayant été retenus dans la troisième étape.

L'évaluation des offres se fera en dirhams.

Le prestataire le moins disant sera retenu :

Les concurrents dont l'offre financière dépasse 20 % du montant de l'estimation seront écartés.

ARTICLE 23 DEPOT DU BAT

L'attributaire du marché doit déposer obligatoirement un BAT pour approbation avant la livraison de la première commande.

Le délai de dépôt du BAT est décompté du délai de livraison. La passation des commandes au titre du marché issu du présent appel d'offres ne peut avoir lieu sans l'approbation du BAT par Al Barid Bank.

ARTICLE 24 VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables pendant une période de 75 jours à compter de la date de la séance d'ouverture. Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, les concurrents sont saisis, avant l'expiration de ce délai par écrit proposant une prorogation pour un nouveau délai. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par écrit avant la date limite fixée par la banque, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 25 RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

Al Barid Bank n'est pas tenu de donner suite à la présente mise en concurrence ;
Les marchés devront résulter de cet appel à la concurrence ne seront valables, définitifs et exécutoires qu'après avoir été signés par les personnes habilitées d'Al Barid Bank ;
Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité dans le cas où ses propositions ne seraient pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite au présent appel d'offre.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

PRESTATION D'IMPRESSION, PERSONNALISATION, LIVRAISON DES CHEQUIERS, LETTRES DE CHANGES NORMALISEES ET LETTRES CHEQUES & DESTRUCTION DES CHEQUIERS, LETTRES CHEQUES ET CARNETS DES LETTRES DE CHANGES NORMALISEES

MARCHE CADRE

Appel d'Offres Ouvert sur offre des prix

N° 15/ABB/2022

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent appel d'offres a pour objet :

- **Prestation d'impression, personnalisation et livraison de chéquiers, lettres de changes normalisées et lettres chèques d'Al Barid Bank selon les prescriptions techniques consignées ci-après ;**
- **La destruction des chéquiers, lettres chèques et carnets des lettres de changes normalisées non livrés aux clients d'Al Barid Bank ;**

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent CPS ;
- Le bordereau des prix ;
- L'offre technique.

ARTICLE 3 : REFERENCES AUX TEXTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS EN VIGUEUR :

Le soumissionnaire sera soumis aux dispositions prévues par :

- Les circulaires n°4/59/SGG/CAB du 12 février 1959, n°23/59/SGG/CAB du 6 octobre 1959 et n°1/61/SGG/CAB du 3O janvier 1961;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts;
- Les dahirs des 21 mai 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail;
- Le dahir n°1-02-238 du 25 Rejeb (3 Octobre 2002) portant promulgation de la loi n°17-99 portant code des assurances;
- Le dahir n°1-03-194 du 14 Rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code de travail, ainsi que ses textes d'application ;
- Le dahir n°1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés et les textes pris pour son application ;
- La loi n° 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Le dahir n°1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;
- La loi n°09-08, promulguée par le Dahir n° 1-09-15 du 22 Safar 1430 (18 Février 2009) relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

- Le Règlement des Achats d'Al Barid Bank ;
- CCAGT.
- CPS.

ARTICLE 4 : DATE DE PRISE D'EFFET DU MARCHE, DUREE, DELAI D'EXECUTION ET, PENALITES

1- Date de prise d'effet et durée du marché :

Le marché cadre issu du présent appel à la concurrence ne sera définitif qu'après notification de sa signature par les personnes habilitées d'Al Barid Bank.

2- Validité du marché :

Le présent marché sera conclu pour une durée d'un (01) an renouvelable d'année en année, sans que cette durée ne dépasse 03 ans.

Le présent marché ne sera définitif qu'après notification de sa signature par Al Barid Bank. Il est exécutoire à compter du lendemain de la date de la notification de l'ordre de service.

Les quantités relatives aux LCN seront déclenchée par envoie de lettres de commandes.

3- Exécution du marché :

L'exécution du présent marché se fera via l'envoi de plusieurs lettres de commande.
Le prestataire s'engage à :

a) Chéquiers et Carnets LCN :

- Déposer un BAT du chéquier et carnet LCN dans un délai de 24h maximum après la réception de la commande (Date de l'accusé de réception) ;
- Toute demande de correction au niveau du BAT doit être faite par l'attributaire de l'appel d'offre dans un délai de 12 heures maximum.
- Livrer la 1ére commande des chéquiers et carnets LCN dans un délai d'une semaine au maximum après la validation du BAT par Al Barid Bank et 24 heures pour les commandes qui suivront.
- Livrer les commandes avec un filigrane personnalisé dans un délai maximal de 4 mois après validation du BAT, en notant que ce délai est décompté à partir de la date de la 1ère commande (Date de l'accusé de réception). Pendant cette période (4mois) Al Barid Bank acceptera une livraison des commandes avec un filigrane standard.

b) Lettres chèques :

- L'attributaire de l'appel d'offre devra obligatoirement envoyer le BAT des Lettres chèques dans un délai de 24 heures maximum après la réception de la commande (date de l'accuse de réception) et livrer les lettres chèques dans une semaine Maximum après la validation du BAT par AL BARID BANK et 24 heures pour les commandes qui suivront ;

- Ce délai est compté à partir de l'accusé de la réception de la première lettre de commande qui tiendra lieu d'ordre de service.

- Toute demande de correction doit être faite par l'attributaire de l'appel d'offre dans un délai de 12 heures Maximum et assurer une réponse à AL BARID BANK dans la journée.

4- <u>Lieu de livraison :</u>

- La livraison des chéquiers et carnets LCN doit être effectuée à La PNC (Plateforme Nationale Courrier) ;
- La livraison des lettres chèques doit être effectuée aux locaux de la Direction des crédits d'AL BARID BANK, Casablanca.
- La livraison devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché.

5- <u>Pénalité de retard :</u>

Le Prestataire s'engage à exécuter la prestation du présent marché dans les meilleures conditions, et conformément aux conditions énumérées ci-dessus dans le paragraphe **2- « Exécution du marché » - Article 4.**

Toutes les livraisons effectuées au-delà des délais spécifiés, pour rupture de stock ou toute autre cause incombant au prestataire, donneront lieu à l'application d'une pénalité de 2% (Deux pour cent) du montant de la prestation de production de la journée concernée, sans que le total des pénalités ne dépasse 8 % du montant initial du marché.

Cette pénalité porterait sur la production résiduelle, en cas de livraison partielle.

Les pénalités de retard du mois telles que définies ci-haut s'appliquent par jour de retard et sont défalquées du montant de la facture mensuelle payée au prestataire. Dépassé un délai de retard de 10 jours ouvrables, la banque se réserve le droit de procéder à la rupture totale de la relation avec le prestataire.

<u>ARTICLE 5 : RECEPTION DES PRESTATIONS</u>

1- <u>Réception provisoire :</u>

Les services compétents d'Al Barid Bank procéderont à la réception provisoire de la prestation objet de l'Appel d'Offre.

Cette réception sera constatée par un procès-verbal de réception (PVR) provisoire cosigné par les agents qualifiés d'Al Barid Bank et le prestataire.

2- <u>Réception définitive :</u>

La réception définitive est prononcée concomitamment avec la réception provisoire.

<u>ARTICLE 6 : GARANTIE</u>

La garantie n'est pas prévue dans cet appel d'offres.

ARTICLE 7 : VISITE DES LIEUX DE L'ATTRIBUTAIRE

Al Barid Bank se réserve le droit de visiter, à tout moment, les lieux de l'attributaire pour s'assurer s'il dispose de tous les moyens nécessaires lui permettant d'honorer ses engagements, et ce, avant ou pendant l'exécution du marché.

ARTICLE 8 : RESILIATION-EXCLUSION DES MARCHES

1- Résiliation de plein droit :

Le présent marché pourra être résilié de plein droit par Al Barid Bank aux torts du prestataire, après mise en demeure par lettre recommandée, dans les cas suivants :

- Vérification ayant donné lieu à deux rejets successifs des prestations objets du marché ;
- Actes frauduleux portant sur la nature, la qualité des prestations, objets du présent marché ;
- Non-respect des cahiers de charge et des commandes ;
- Non-respect des délais de livraison ;
- Manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale.
- Généralement, tout manquement aux termes des documents de référence cités plus haut.

2- Résiliation anticipée :

Al Barid Bank pourra mettre fin au présent marché, en partie ou en totalité, après un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au prestataire.

Dans le cas où le prestataire désire mettre fin au présent marché, en partie ou en totalité, il est tenu d'en aviser AL Barid Bank par un préavis de 2 mois notifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

3- Effets de la Résiliation

Cette résiliation n'affectera, en aucune manière, l'exécution des obligations en cours de réalisation et déjà prises par les Parties avant la prise d'effet de la résiliation.

En dépit de la résiliation du présent marché, il continuera à produire ses effets en vue de l'exécution des obligations et des engagements pris par chacune des Parties avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du prestataire en raison de ses fautes ou infractions, et ce, sans limitation de durée.

Le marché issu de cet appel d'offre pourra être résilié par Al Barid Bank, aux torts du prestataire, après mise en demeure par lettre recommandée, notamment, dans les cas suivants :

- Deux rejets successifs des articles présentés à la réception ;
- Actes frauduleux portant sur la nature, la qualité des articles, objet du marché issu de cet appel d'offre ;
- Manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale.

La résiliation marché issu de cet appel d'offre ne fait obstacle, ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée contre le prestataire en raison de ses fautes ou infractions, ni à son exclusion de toute participation aux marchés d'Al Barid Bank sans limitation de durée.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout différend qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution du présent marché devrait être notifié par voie recommandée avec accusé de réception au Directoire d'Al Barid Bank et lui serait soumis pour règlement amiable.
A défaut d'accord amiable dans un délai de **3** mois à compter de sa date de notification et en cas de recours par le prestataire, le litige sera réglé par le Tribunal de Commerce de Casablanca.

ARTICLE 10 : CONTESTATIONS

Les litiges qui se produiraient, éventuellement, à l'occasion de l'exécution de ce marché seront soumis au tribunal de commerce de Casablanca.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé qu'il est fait application des dispositions du dahir n°1-15-5 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relatif au nantissement des marchés.
Par ailleurs, il est également énoncé ce qui suit :
1°/ la liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par les soins du maître d'ouvrage ;
2°/ Les paiements prévus au marché seront effectués par la Direction Financière, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
Le maître d'ouvrage délivrera au titulaire du marché sur sa demande et contre récépissé un exemplaire en copie conforme du marché.
Les frais de timbre de cet exemplaire sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 12 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

1- Accidents

Le prestataire devra se conformer aux dispositions des Dahirs du 25 juin 1927, du 21 mars 1943 et du 27 décembre 1944 relatifs aux accidents du travail et du dahir n° 1-02-179 du 12 joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 18-01 modifiant et complétant le dahir n° 1-60-223 du 12 ramadan 1382 (6 février 1963) portant modification de la forme du dahir du 25 hija 1345 (25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents du travail.

2- Vols et incendie

Le prestataire est tenu, préalablement à la livraison, de faire assurer à ses frais contre le vol et l'incendie les approvisionnements destinés à Al Barid Bank.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE ET SECURITE DES DONNEES

Les soumissionnaires sont tenus par la plus stricte confidentialité :

- **Clause de transfert de propriété**

Les livrables, remis à AL BARID BANK dans le cadre de la mission deviendront sa propriété exclusive et le prestataire lui reconnaitra le plein droit de jouir de ces livrables, sans conditions.

- **Clause d'authenticité**

AL BARID BANK se réserve le droit de s'assurer par ses propres moyens de l'exactitude des références, attestations et de toute autre information fournie par le prestataire qui doit s'engager sur la véracité des éléments composant son offre de service.

- **Confidentialités des documents**

Afin de garantir le secret, la sécurité et la confidentialité des données, et en conformité avec les dispositions de la loi n° **09-08** relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le prestataire s'engage à :

- Prendre toutes précautions utiles, afin de préserver la sécurité des données, notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par Al Barid Bank ;
- Ne traiter les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues d'Al Barid Bank ;
- Ne traiter les informations qu'entièrement et exclusivement en son sein et dans le cadre du présent contrat ;
- S'assurer de la licéité des traitements réalisés dans le cadre de la mission confiée ;
- Ne pas recourir aux services d'un sous-traitant, sauf à ce que ce dernier soit préalablement et expressément habilité par Al Barid Bank et agisse sous sa responsabilité et le contrôle du prestataire, dans le cadre d'un contrat soumis à la validation préalable d'Al Barid Bank et permettant d'assurer le respect des obligations souscrites par le prestataire ;
- Respecter son obligation de secret, de sécurité et de confidentialité, à l'occasion de toute opération de maintenance et de télémaintenance, réalisée au sein des locaux du prestataire ou de toute société intervenant dans le cadre du traitement ;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle et logique, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées ;
- Prendre toutes mesures permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données traitées ;
- Procéder, en fin de contrat, à la destruction des données, fichiers informatisés ou manuels, figurant sur tout support.

Par ailleurs, le prestataire s'interdit :

- De divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des informations contenues dans des fichiers informatisés ou manuels, ou figurant sur tout support transmis par Al Barid Bank ou concernant les informations recueillies au cours de l'exécution du présent contrat ;

- D'utiliser les supports ou documents qui lui ont été confiés, par quelque moyen ou finalité que ce soit, pour son compte ou pour le compte de tiers, à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que celles définies au présent contrat, tout ou partie des informations contenues sur lesdits supports ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent contrat ;
- De prendre copie ou stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations contenues dans les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent contrat.

Le prestataire s'engage :

- À première demande d'Al Barid Bank, à apporter la preuve qu'il dispose des moyens organisationnels, techniques et financiers permettant de garantir le respect et l'effectivité de l'obligation de secret, de confidentialité et de sécurité résultant du contrat ;
- À coopérer avec Al Barid Bank dans toutes circonstances mettant en jeu l'obligation de secret, de confidentialité et de sécurité ;
- À permettre la réalisation par Al Barid Bank ou toute personne mandatée par cette dernière et sous réserve que les vérificateurs ne soient pas des concurrents directs du prestataire, de toute vérification lui paraissant utile de l'exécution des obligations du prestataire. Le prestataire s'engage à coopérer de bonne foi et sans réserve avec les vérificateurs dès lors qu'il sera avisé de la réalisation d'un audit ;
- À mettre en œuvre à ses frais et sans délai toutes mesures correctives soulignées dans le rapport de vérification.

Le prestataire reconnaît :

- Qu'en cas de non-respect des obligations souscrites dans le cadre du présent contrat, sa responsabilité pourra être engagée pénalement ;
- Qu'il pourra être tenu responsable envers Al Barid Bank des dommages qui seraient causés par suite d'un manquement aux obligations résultant du présent contrat, ainsi qu'au versement de réparations du préjudice subi ;
- Qu'Al Barid Bank pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat de prestation de services, sans indemnité en faveur du prestataire, en cas de non-respect du secret, de la confidentialité et de la sécurité des données.

ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE

Les prestations, objets du présent marché, peuvent faire l'objet de sous-traitance. En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (**50**%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.
Le prestataire doit informer au préalable Al Barid Bank de l'identité du sous-traitant et lui présenter une fiche technique.
Le prestataire doit s'assurer que le sous-traitant a les qualités et compétences suffisantes pour effectuer les tâches qui lui seront sous traitées et dispose des mesures techniques et organisationnelles conformément aux dispositions de la loi **09-08** relative à la protection des données à caractère personnel.

Il est entendu et accepté que le prestataire demeure garant à l'égard d'Al Barid Bank et reste seul obligé envers lui de la bonne exécution de toutes les obligations du présent contrat. Il continue à répondre de sa seule et exclusive responsabilité au titre de la sous-traitance.
Le prestataire sera responsable également vis-à-vis du sous-traitant, sans que la responsabilité d'Al Barid Bank soit inquiétée ou recherchée d'une quelconque manière.
Les articles objet du présent appel d'offres peuvent faire l'objet de sous-traitance.
Le soumissionnaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie à Al Barid Bank les articles qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.
Al Barid Bank peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (**15**) jours à compter de la date de l'accusé de réception de l'offre, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous.
Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers Al Barid Bank que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.
Al Barid Bank ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

Appel d'offre en un seul lot avec comme objet la prise en charge de :

- L'activité de l'impression, la personnalisation, la production et la livraison des chéquiers, lettres chèques des carnets LCN d'Al Barid Bank selon les prescriptions techniques consignées ci-après ;
- La destruction des chéquiers, lettres chèques et carnets LCN non livrés aux clients ;

1- Chéquier :

1.1 : Objet de la prestation :

La prestation porte sur :

La fourniture du papier ;

- L'impression alphanumérique (intitulé, adresse agence, etc.) ;
- L'impression de la ligne CMC7 ;
- Le contrôle de la ligne CMC7 ;
- Le découpage des formules ;
- L'assemblage des formules avec bordage ;
- La finition du chéquier ;
- La mise sous vide des chéquiers par lot selon des critères de tri fixés par Al Barid Bank ;
- L'accompagnement des lots déposés avec des bordereaux d'expédition dont le modèle sera défini par Al Barid Bank ;
- Le dépôt au niveau du lieu de livraison défini par AL BARID BANK.

1.2 Description du chéquier :

Le carnet de chèque ABB, talon gauche, est composé de :

50 ou 25 ou 10 formules de chèque ;

- Un accusé de réception en première position ;
- Une demande de renouvellement du chèque en 40ème, 20ème ou 7ème position selon la taille du chéquier ;
- Un relevé d'identité bancaire en dernière position ;
- Une couverture de base ;
- Une couverture frontale.

1.3 Caractéristiques d'impression :

L'impression des formules de chèques devra être de type laser et devra permettre :

La possibilité d'utiliser plusieurs polices et plusieurs formats de caractères ;

- La qualité d'impression devra être de 600 dpi au minimum ;
- La possibilité de gérer des fonds de page ;
- Être conforme aux normes **GSMIT** et de **Bank Al Maghrib** en matière des normes et des caractéristiques du chèque et de l'impression de la ligne CMC7 (NFZ 63-001) ;
- La possibilité d'ajouter la mention chèque barré sur la formule de chèque.

Caractéristiques techniques du chéquier :

a) Formule de chèque :

Format :

Longueur : 22,5 cm dont 17,5cm pour la vignette et 5 cm pour le talon ;

Largeur : 8 cm.

Caractéristiques techniques du papier :

Papier amagnétique ;

- Couché mat non absorbant et non fluorescent et réactif au solvant ;
- Le papier devra être sécurisé contre la falsification par gommage ou par les produits chimiques pouvant effacer l'écriture (réaction chimique immédiate aux bases faibles oxydants, correcteurs et solvants) ;
- Fibres optiques en deux couleurs, invisibles, de grandes luminosités réactives aux rayons ultraviolets réparties sur toute la surface avec une densité de 60 à 80 fibres/dm2 ;
- Papier ne contenant pas de chiffons, propre et exempt de poussière et de particules étrangères ;
- Papier répondant aux traitements mécaniques optiques ;
- Le papier doit convenir aux imprimantes laser (thermorésistant) ;
- Grammage 95 gr/m2 ;
- Épaisseur : doit se situer entre 0.110 et 0.117 mm ;
- Pureté de la surface du papier : de 50 à 200 unités ;
- Résistance à l'éclatement : supérieure à 600 mN à la déchirure (moyenne des 2 sens);
- Opacité : entre 85 et 95% ;
- Porosité (selon la technique Gurly) : 12 secondes ;
- Satinage : entre 250 et 400 ml/mn ;
- Rigidité (selon la technique Gurly) :
    - Sens travers : 0.11 mN mètres,
    - Sens machine : 0.25 mN mètres.
- Déchirure :
    - Sens travers : 608 mN,
    - Sens machine : 539 mN,
- Papier chèque doté d'un **filigrane du fond personnalisé représentant le logo d'Al Barid Bank;**
- Les lignes de libellés de chèque doivent être imprimés en Micro Texte comportant la mention **ABB** répétée sur toute la ligne.

Caractéristiques de l'impression :

- Les encres utilisées doivent être réactives à tout procédé de falsification ou de contrefaçon notamment : le gommage, les effaceurs, les correcteurs et autres produits chimiques ;

- Les encres de sécurité utilisées pour les arrières plans doivent être visibles et fluorescentes sous UV pour protéger toutes les zones vulnérables ;
- Le logo Al Barid Bank à imprimer avec l'encre de sécurité invisible à l'œil nu et réagissant aux rayons Ultra-violets sur le fond de la formule de chèque ;
- L'Intégration de Strap sur film holographique sécurisé du logo AL BARID BANK d'une dimension de 5mmX5mm ;
- Les arrières plans ou les dessins imprimés au recto ou au verso de la formule de chèque doivent être de couleur ou de motifs qui ne diminueront en aucun cas la lisibilité de toute information écrite à la main ou imprimée sur le document original ou sur une reproduction à partir d'un scanner ou d'une photocopieuse ;
- L'impression doit être réalisée en quatre couleurs au recto et deux au verso ;
- Le verso devra comporter l'extrait du code de commerce en langue arabe et français ainsi que les informations : Numéro de lot/date de production/abréviations du nom du fournisseur : Exp (04830/010092020/XXX).

b) Les intercalaires :

- ⇨ Accusé de réception ;
- ⇨ Demandes de renouvellement de carnet de chèque ;
- ⇨ Relevé d'identité bancaire.

Longueur : 225 mm dont 175 à partir des points de détachement de ces intercalaires ;
Largeur : 8 cm ;
Papier : blanc supérieur de bonne résistance de 90grs ;
Impression : l'impression du texte des formules est une seule couleur.

c) Les couvertures des chéquiers :

Papier couché mat ;
Grammage : 250grs ;
Impression : couverture face en 4 couleurs – couverture dos en 1 couleur ;
Pelliculage : mat 1 face ;
Vernis sélectif, sur le côté face de la couverture ;
Format de la couverture face et dos : 80 x 225 mm ;
Piquage à cheval ;
Bordage : toilé à chaud.

2- <u>Lettres chèques :</u>

2.1 <u>Objet de la prestation :</u>

La prestation porte sur :

- La fourniture du papier ;
- L'impression alphanumérique (intitulé, adresse agence, etc.) ;
- L'impression de la ligne CMC7 ;
- Le contrôle de la ligne CMC7 ;
- Le découpage des formules ;
- L'assemblage des formules avec bordage ;

- Le dépôt au niveau du lieu de livraison défini par AL BARID BANK.

2.2 <u>Caractéristiques d'impression :</u>

L'impression des formules de chèques devra être de type laser et devra permettre :

La possibilité d'utiliser plusieurs polices et plusieurs formats de caractères ;

- La qualité d'impression devra être de 600 dpi au minimum ;
- La possibilité de gérer des fonds de page ;
- Être conforme aux normes **GSMIT** et de **Bank Al Maghrib** en matière des normes et des caractéristiques du chèque et de l'impression de la ligne CMC7 (NFZ 63-001) ;
- La possibilité d'ajouter la mention chèque barré sur la formule de chèque.

<u>NB :</u> les commandes peuvent porter sur des lettres chèques personnalisées ou vierges (comportant le numéro de série uniquement)

<u>Caractéristiques techniques :</u>

<u>Format :</u>

- Papier A4 95 g ;
- Recto verso
- Perforation
- Couleur de la charte Al Barid Bank ;
- Impression avec l'encre magnetic Ink Character recoghition ;
- Utilisation des polices CM7

<u>Caractéristiques techniques du papier :</u>

- Papier amagnétique ;
- Couché mat non absorbant et non fluorescent et réactif au solvant ;
- Fibres optiques en deux couleurs, invisibles, de grandes luminosités réactives aux rayons ultraviolets réparties sur toute la surface avec une densité de 60 à 80 fibres/dm2 ;
- Papier ne contenant pas de chiffons, propre et exempt de poussière et de particules étrangères ;
- Papier répondant aux traitements mécaniques optiques ;
- Le papier doit convenir aux imprimantes laser (thermorésistant) ;
- Grammage 95 gr/m2 ;
- Épaisseur : doit se situer entre 0.110 et 0.117 mm ;
- Pureté de la surface du papier : de 50 à 200 unités ;
- Résistance à l'éclatement : supérieure à 600 mN à la déchirure (moyenne des 2 sens);
- Opacité : entre 85 et 95% ;
- Porosité (selon la technique Gurly) : 12 secondes ;
- Satinage : entre 250 et 400 ml/mn ;
- Rigidité (selon la technique Gurly) :

- Sens travers : 0.11 mN mètres,
- Sens machine : 0.25 mN mètres.

- Déchirure :

- Sens travers : 608 mN,
- Sens machine : 539 mN,
- Papier chèque doté d'un **filigrane du fond personnalisé représentant le logo d'Al Barid Bank;**
- Les lignes de libellés de chèque doivent être imprimés en Micro Texte comportant la mention **ABB** répétée sur toute la ligne.

Caractéristiques de l'impression :

- Les encres utilisées doivent être réactives à tout procédé de falsification ou de contrefaçon notamment : le gommage, les effaceurs, les correcteurs et autres produits chimiques ;
- Les encres de sécurité utilisées pour les arrières plans doivent être visibles et fluorescentes sous UV pour protéger toutes les zones vulnérables ;
- Le Logo Al Barid Bank à imprimer avec l'encre de sécurité invisible à l'œil nu et réagissant aux rayons Ultra-violets sur le fond de la formule de chèque ;
- L'Intégration de Strap sur film holographique sécurisé du logo AL BARID BANK d'une dimension de 5mmX5mm ;
- Les arrières plans ou les dessins imprimés au recto ou au verso de la formule de chèque doivent être de couleur ou de motifs qui ne diminueront en aucun cas la lisibilité de toute information écrite à la main ou imprimée sur le document original ou sur une reproduction à partir d'un scanner ou d'une photocopieuse ;
- L'impression doit être réalisée en quatre couleurs au recto et deux au verso ;
- Le verso devra comporter l'extrait du code de commerce en langue arabe et français ainsi que les informations : Numéro de lot/date de production/abréviations du nom du fournisseur et série numérique variable, en 7 positions : exp (04830/010092020/XXX).

3- <u>Lettres de Changes Normalisées :</u>

3.1 <u>Objet de la prestation :</u>

La prestation porte sur :

- La fourniture du papier ;
- L'impression alphanumérique (intitulé, adresse, agence, etc.) ;
- L'impression de la ligne CMC7 ;
- Le contrôle de la ligne CMC7 ;
- Le découpage des formules ;
- L'assemblage des formules avec bordage ;
- La finition du carnet LCN ;
- La mise sous vide des carnets LCN par lot selon des critères de tri fixés par Al Barid Bank ;
- Le dépôt au niveau du lieu de livraison défini par AL BARID BANK.

3.2 <u>Description du carnet LCN :</u>

Le carnet LCN ABB, talon gauche, est composé de :

- 50 formules ;
- Un accusé de réception en première position ;
- Une demande de renouvellement du carnet en 40ème position ;
- Une couverture de base ;
- Une couverture frontale.

3.3 Caractéristiques d'impression :

L'impression des vignettes LCN devra être de type laser et devra permettre :

- La possibilité d'utiliser plusieurs polices et plusieurs formats de caractères ;
- La qualité d'impression devra être de 600 dpi au minimum ;
- La qualité d'impression devra être conforme aux exigences et aux normes de Bank Al Maghrib en matière de caractéristiques de la LCN et de l'impression de la ligne CMC7 (NFZ 63-100) ;
- La possibilité de gérer des fonds de page.

3.4 Caractéristiques techniques du carnet LCN :

a) Formule de LCN :

Format :

- Hauteur : 105 mm ;
- Largueur : 200 mm.

Caractéristiques techniques du papier :

- Papier amagnétique ;
- Couché mat non absorbant et non fluorescent et réactif au solvant ;
- Le papier devra être sécurisé contre la falsification par gommage ou par les produits chimiques pouvant effacer l'écriture (réaction chimique immédiate aux bases faibles oxydants, correcteurs et solvants, …) ;
- Fibres optiques en deux couleurs, invisibles, de grandes luminosités réactives aux rayons ultraviolets réparties sur toute la surface avec une densité de 60 à 80 fibres/dm2 ;
- Papier ne contenant pas de chiffons, propre et exempt de poussière et de particules étrangères ;
- Papier répondant aux traitements mécaniques optiques ;
- Le papier doit convenir aux imprimantes laser (thermorésistant) ;
- Grammage 95 gr/m2 ;
- Epaisseur : doit se situer entre 0.110 et 0.117 mm ;
- Pureté de la surface du papier : de 50 à 200 unités ;
- Résistance à l'éclatement : supérieure à 600 mN à la déchirure (moyenne des 2 sens) ;
- Opacité : entre 85 et 95% ;

- Porosité (selon la technique Gurly) : 12 secondes ;
- Satinage : entre 250 et 400 ml/mn ;
- Rigidité (selon la technique Gurly) :

    - Sens travers : 0.11 mN mètres,
    - Sens machine : 0.25 mN mètres.

- Déchirure :

    - Sens travers : 608 mN,
    - Sens machine : 539 mN,

Les dimensions précitées font chacune l'objet d'une tolérance de 1mm.

- Papier LCN doté d'un filigrane du fond personnalisé au logo d'Al Barid Bank.
- Les lignes de libellés de la LCN doivent être imprimées en micro texte comportant la mention **ABB** répétée sur toute la ligne.

<u>Caractéristiques de l'impression :</u>

- Les encres utilisées doivent être réactives à tout procédé de falsification ou de contrefaçon notamment : le gommage, les effaceurs, les correcteurs et autres produits chimiques.
- Les encres de sécurité utilisées pour les arrières plans doivent être visibles et fluorescentes sous UV pour protéger toutes les zones vulnérables.
- Le logo Al Barid Bank à imprimer avec l'encre de sécurité invisible à l'œil nu et réagissant aux rayons Ultra-violets sur le fond de la formule LCN.
- Intégration de Strap sur film holographique sécurisé du logo AL BARID BANK d'une dimension de 5mmX5mm
- Les arrières plans ou les dessins imprimés au recto ou au verso de la formule LCN doivent être de couleur ou de motifs qui ne diminueront en aucun cas la lisibilité de toute information écrite à la main ou imprimée sur le document original ou sur une reproduction à partir d'un scanner ou d'une photocopieuse ;
- L'impression doit être réalisée en quatre couleurs au recto et deux au verso. Le verso devra comporter les informations : Numéro de lot/date de production/abréviations du nom du fournisseur et série numérique variable exp: (04830/01092020/XXX) ;

b) Les intercalaires :

⇨ Accusé de réception ;
⇨ Demandes de renouvellement de carnet LCN ;

- Hauteur : 105 mm
- Largueur : 200 mm
- Papier : blanc supérieur de bonne résistance de 95grs ;

- Impression : l'impression du texte des formules en une seule couleur.

c) Les couvertures des carnets LCN:

- Papier couché mat ;
- Grammage : 250grs ;
- Impression : couverture face en 4 couleurs – couverture dos en 1 couleur ;
- Pelliculage : mat 1 face ;
- Vernis sélectif, sur le côté face de la couverture ;
- Format de la couverture face et dos :

    - Hauteur : 105 mm,
    - Longueur : 200 mm.

- Piquage à cheval ;
- Bordage : toilé à chaud ;
- Couleur de la couverture : Les palettes de couleurs recto et verso seront remises au prestataire sur un support électronique.

d) Talon gauche LCN :

Le talon gauche détachable de la LCN est caractérisé comme suit :

Dimension du talon : 60 mm largeur (parties information et agrafage comprises) et 105 mm en hauteur.

4- <u>Destruction des chéquiers, lettres chèques et carnets LCN non livrés :</u>

Le prestataire devra prendra en charge **à titre gratuit** la destruction des chéquiers, lettres chèques et carnets LCN d'AL BARID BANK non livrés aux clients suivant une fréquence d'un passage par mois à définir en commun accord avec les équipes d'**AL BARID BANK.**

A noter que ce processus de destruction porte sur :

- La récupération des documents du lieu défini par **Al Barid Bank** situé sur Casablanca et/ou Rabat ;
- La destruction, dans les locaux du prestataire de ces documents en toute sécurité et confidentialité ;
- L'élaboration de PV de destruction détaillé suivant le modèle qui sera fourni par Al Barid Bank.

A cet effet, le prestataire est tenu de mettre l'ensemble des moyens techniques et logistiques nécessaires en vue de garantir la destruction de ces documents en toute sécurité et confidentialité selon le mode opératoire à définir avec les équipes d'AL BARID BANK.

Il devra déposer dans son dossier technique :

- Les moyens matériels de destruction dont il dispose ;
- La capacité de destruction ;
- Le mode opératoire de réalisation du process de destruction complet allant de la récupération des documents jusqu'à la destruction définitive dans les locaux du prestataire ;
- Les procédures de sécurité et de confidentialité et logistiques mis en place durant tout le processus de destruction ;

ARTICLE 2. OBLIGATION DU PRESTATAIRE :

1- Gestion des données après production :

Après expédition des documents et réception des chéquiers par Al Barid Bank, le prestataire doit détruire le fichier ayant servi à la production des chéquiers 48 h au maximum après la livraison. Seules les informations contenues dans le fichier doivent figurer dans le chéquier produit.

2- Sécurité de prestation :

Le prestataire s'engage par écrit à garantir la qualité des travaux qui lui sont confiés et doit refaire gratuitement toutes les prestations qui ne sont pas conformes aux engagements pris et ce dans un délai ne dépassant pas 12 heures après le constat de non-conformité.

3- Secret professionnel :

Le prestataire est tenu de s'engager par écrit à observer une confidentialité absolue de toute idée, concept, savoir-faire relevant du traitement de l'information qui lui sera communiqué par l'autorité compétente.

4- Moyens de traitement :

Le prestataire est tenu de mettre dans l'exécution des présentes tous les moyens humains et matériels nécessaires à une bonne production. Le prestataire est tenu de produire les éléments justifiant sa disposition d'un plan de continuité de l'activité. Le prestataire ne pourra jamais se prévaloir d'indisponibilité de matériel, de fourniture ou d'effectif pour justifier une prestation contraire à la volonté d'Al Barid Bank.

5- Contrôle :

Tous les chéquiers et carnets LCN doivent être vérifiés et contrôlés par rapport aux donnés informatiques de la commande.

Les contrôles doivent être très rigoureux garantissant une qualité irréprochable notamment :

- La lecture des codes CMC7 ne doit donner lieu à aucun incident, ainsi toute pénalité résultant d'une mauvaise lecture est supportée par le fournisseur ;
- L'assemblage des vignettes devra présenter une suite de numérotation des formules sans décalage entre la numérotation claire et la numérotation CMC7 ;
- Les couvertures doivent être positionné correctement sans dépassement, ni retrait de formules.

Des tests de conformité aux normes de sécurité exigées par le CPS seront effectués à tout moment de la production des chéquier, lettres chèques / Carnets LCN.
Toute détection de non-conformité entraînera la résiliation immédiate du marché et confiscation du cautionnement définitif.

6- <u>Suivi de l'activité :</u>

Le prestataire est tenu de mettre à la disposition d'Al Barid Bank l'ensemble des informations outils et indicateurs (tableau de bords, statistiques, autres...) nécessaires au suivi et au contrôle de l'activité de confection des chéquiers, lettres chèques et carnets LCN, et ce, tout au long du processus de traitement (de la réception des fichiers de production jusqu'à la livraison des lots de chéquiers, lettres chèques et carnets LCN).
Ces outils devront être accessibles suivant les fréquences définies par Al Barid Bank.

7- <u>Echange ABB-Prestataire :</u>

Le prestataire recevra quotidiennement, via CFT, avant 9h des fichiers consolidés, regroupant les commandes de chéquiers et LCN de la journée que le prestataire devra livrer le lendemain matin avant midi à la banque.
La transmission du fichier sera prise en charge par les fonctions informatiques de la banque.

8- <u>Le contrôle de conformité :</u>

Le prestataire doit procéder aux contrôles cités plus haut de tous les chéquiers et carnets LCN confectionnés avant leur livraison à la banque et doit garantir la qualité de la production, conformément aux données transmises au niveau du fichier des demandes de chéquiers transmis par la banque :

- Non décalage des numéros de séries, ces numéros sont gérés par le SI de la banque et lui seront transmis par fichier ;
- Conformité des données clients imprimés sur le Chèque / Carnet LCN (intitulé, adresse, N° de compte) ;
- Conformité des données agences (adresse, N° de tél, intitulé, etc…) ;
- Emplacement correct des intercalaires ;
- Conformité du nombre de formules par nature de chéquier/Carnet LCN ;
- Impression lisible de la ligne CMC7 dans la zoné dédiée ;
- Impression lisible des données imprimées sur le chèque/Carnet LCN ;
- Agrafage et bordage adéquats ;
- Mise sous vides des chéquiers / Carnet LCN destinés aux agences accompagnés des bordereaux agences ;

- Conformité du contenu des paquets en plastiques et des informations relatives aux destinations avec les bordereaux d'expédition ;
- La livraison des lots ne doit pas être fractionnée, chaque N° de lot doit être livré globalement.

Le prestataire devra procéder via un cabinet externe à une certification de la conformité des échantillons de chéquiers, lettres chéques /Carnet LCN (qui seront sélectionnés et remis par ABB), et ce, par rapport aux caractéristiques techniques et d'impressions formulées au niveau du présent cahier de charge. Cette certification devra être opérée de manière trimestrielle.

La banque pour sa part procédera aux contrôles suivants :

- Vérifier si le prestataire a respecté les règles de conditionnement des chéquiers, lettres chèques / Carnet LCN (Bordereau d'expédition, destination,) ;
- Vérifier si le prestataire a respecté les délais de confection et de livraison des chéquiers, lettres chèques / Carnets LCN ;
- Vérifier la conformité du nombre des chéquiers livrés par rapport aux informations contenues dans le bordereau, par destination et par numéro de lot commandé.

9- <u>Conformité des normes de sécurité des chéquiers, lettres chèques et Carnets LCN :</u>

Le prestataire attributaire doit impérativement respecter les exigences de sécurité exigées par BKAM et doit s'engager à prendre en charge toutes évolutions à titre gratuit.

10- <u>Conformité du papier et de l'encre de sécurité :</u>

Les soumissionnaires sont tenus d'annexer à leurs offres techniques des attestations délivrées par leurs fournisseurs portant sur la conformité du papier et de l'encre de sécurité conformément aux exigences spécifiées au niveau du présent cahier des charges.

11- <u>Sécurité des locaux :</u>

Le prestataire doit disposer d'un dispositif de sécurité opérationnel contenant au minimum :

- Agents de sécurité ;
- Sécurisation des moyens de contrôle d'accès aux sites ;
- Système d'alarme ;
- Caméras de surveillance pour toute la chaîne de production ;
- Système de télésurveillance ;
- Détecteurs d'inondation.

NB : Le prestataire est tenu d'accompagner son offre par une note descriptive indiquant tous le processus conformément aux exigences des termes de référence.

CHAPITRE 3 : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 1 : CARACTERES GENERAUX DES PRIX-COMPOSITION DES PRIX UNITAIRES

L'attributaire de cet appel à la concurrence ne pourra, sous aucun prétexte, revenir sur ses prix qui sont censés comprendre tous ses frais et son bénéfice.
Les offres devront indiquer les prix détaillés des articles avec une ventilation des coûts aussi poussée que possible.

ARTICLE 2 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le prestataire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : **11 000,00 DH.**

Cette caution provisoire doit être valable jusqu'à la constitution de la caution définitive pour l'entreprise attributaire.

ARTICLE 4 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 3 pour cent (3%) du montant maximum du marché TTC.

Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé reste acquis à ABB, et le montant correspondant au cautionnement définitif est prélevé sur la première situation du règlement et sur les suivantes en cas d'insuffisance.

Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du prestataire jusqu'à la réception totale des prestations.

ARTICLE 5 : RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée sur les acomptes à payer au prestataire.

ARTICLE 6 : VARIATION DANS LA MASSE DES PRESTATIONS

En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse des prestations, le prestataire ne peut élever aucune réclamation tant que l'augmentation ne dépasse pas 10% du montant, ou la diminution évaluée aux prix initiaux ne dépasse pas 25% du montant du marché.

ARTICLE 7 : REVISION DES PRIX DU MARCHE

Les prix sont établis en tenant compte des conditions économiques en vigueur à la date limite de réception des offres :

- Ils sont : **FERMES ET NON REVISABLES.**

Les prix établis par les soumissionnaires seront considérés T.T.C sauf si le prestataire précise qu'ils sont hors taxe.

ARTICLE 8 : CONDITIONS ET DELAIS DE PAIEMENT

Le paiement des prestations sera effectué à **60** jours fin de mois date de réception des factures par virement à un compte courant bancaire ou du trésor sur production d'une facture numérotée établie en 6 exemplaires, signée, datée et arrêtée en toutes lettres par le prestataire. La facture devra indiquer les références du marché et libellée au nom d'***Al Barid Bank, 110 Bd Zerktouni, 1er étage – Casablanca (Division règlement).***

Les factures portant la date d'exécution doivent comporter l'intitulé exact du compte courant bancaire ou du Trésor du fournisseur à 24 positions.

N.B : En ce qui concerne les prestataires étrangers, une retenue de 10% du montant Hors taxes des factures est susceptible de faire l'objet d'un prélèvement fiscal à la source, en vertu des dispositions du Code Général des Impôts marocain et de la convention de non double imposition conclue entre le Maroc et l'Etat de résidence fiscale du prestataire le cas échéant.

Une attestation de prélèvement de cette retenue sera délivrée, à la demande du prestataire, pour servir ce que de droit.

ANNEXES

AOO N° 15/ABB/2022

SOCIETE SOUMISSIONNAIRE

La Société : ..... (Raison sociale)

Tel n°……

Fax n°……

Représentée par Monsieur : .....

Agissant en qualité de : .....

Faisant élection de domicile à .....

Inscrite au Registre du Commerce de : .....

Sous le Numéro .....

Identification Fiscale…….

ICE …….

Et affiliée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le N°: .....

Capital social……

Titulaire du compte courant Bancaire ouvert à la.....

Agence de .....

Sous le Numéro: .....

Patente n°……

T.V.A n°……

DECLARATION SUR L'HONNEUR

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné,…….…… (Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu …….…….
Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n°…….……et Inscrit au registre de commerce de …… (Localité) sous le numéro ……..N° de la Patente ……1) n° du compte bancaire ou à la TGR……(RIB à 24 Chiffres 1)

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom) …….…… agissant en tant que …….... (qualité au sein de l'entreprise) au nom et pour le compte de …….(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : …….....adresse du siège sociale de la société …….. Affiliée à la CNSS sous le n° …… … (1)N° Identifiant fiscal…….……
Inscrite au registre du commerce de ……(localité) sous le n° …….. .(1)
N° de patente…….……n° ICE…….…… (1)
N° Compte courant bancaire ou à la trésorerie Générale…….……(RIB à 24 chiffres 1)

C- Déclare sur l'honneur :

1- Que je m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ; que je remplie les conditions prévues au niveau du présent CPS;
2- Que je m'engage à ne pas recourir, par moi-même ou par personne interposée, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
3- Que je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer les différentes procédures de conclusion du présent marché.
4- Que je m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
5- Que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et si je suis en redressement judiciaire, que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
6- Que je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
7- Que je ne suis pas en situation en conflit d'intérêt.

Fait à …….le…….

Signature et cachet du concurrent

(1) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.
(2) en cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à la banque

Appel d'offres n° **15/ABB/2022** du …….

Objet du marché « PRESTATION D'IMPRESSION, PERSONNALISATION, LIVRAISON DES CHEQUIERS, LETTRES DE CHANGES NORMALISEES ET LETTRES CHEQUES & DESTRUCTION DES CHEQUIERS, LETTRES CHEQUES ET CARNETS DES LETTRES DE CHANGES NORMALISEES MARCHE CADRE »

B- Partie réservée aux concurrents (personnes morales)

Je (nous), soussigné(s)…… ……(prénom, nom et qualité en sein de l'entreprise)
Agissant en nom personnel et pour le compte de …….. ……..…(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de …… adresse du siège social de la société : …… ……
affilié à la CNSS sous le n°: ……N° ICE…….. (1)
inscrit au registre du commerce de ……..…(localité) sous le n°…….. (1)
n° de patente ……N° Identifiant fiscal……(1)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les articles précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces articles :
1 - remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix – détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
2- m'engage à exécuter lesdites articles conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant Annuel Min (en lettres et en chiffres) hors TVA ……..
  ……
- Montant Annuel Min (en lettres et en chiffres) de la TVA (taux en %) ……..
  ……
- Montant Annuel Min (en lettres et en chiffres) TVA comprise ……..
  ……..
- Montant Annuel Max (en lettres et en chiffres) hors TVA ……..
  ……
- Montant Annuel Max (en lettres et en chiffres) de la TVA (taux en %) …….
  ……
- Montant Annuel Max (en lettres et en chiffres) TVA comprise ……..
  …….

Al Barid Bank se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte …… ouvert au nom de la société ……à ……(nom et adresse de l'établissement bancaire), sous le numéro ……

Fait à ……le…….
Signature et cachet du concurrent

*Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- mettre : « nous soussignés…..nous obligeons conjointement/ou solidairement ».
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons……(prénoms, noms, qualité) en tant que mandataire du groupement ».
* Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sontpas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ouorganisme professionnel qualifié.
*ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc

BORDERAU DES PRIX

Description	Quantité Annuelle		Prix Unitaire en DH HT	Prix Annuel HT	
	Min	Max		Min	Max
Confection de chéquiers de 10 Formules	57 600	86 400			
Confection de chéquiers de 25 Formules	51 840	77 760			
Confection de chéquiers de 50 Formules	742	1 112			
Confection de carnets LCN de 50 Formules	384	576			
Confection lettres chèques	5 000	7 500			
Total général HT					
TVA 20%					
Total général TTC					

Arrêté le présent Bordereau des Prix à la somme minimale annuelle de :

Total hors TVA : ……

Montant TVA : ……

Total TTC : …….

Arrêté le présent Bordereau des Prix à la somme maximale annuelle de :

Total hors TVA : ……

Montant TVA : ……

Total TTC : …….

PAR LE PRESTATAIRE SOUSSIGNE

A …….. **LE** ……..

ANNEXE 1 :

TABLEAU DES REFERENCES PORTANT SUR DES PROJETS SIMILAIRES

Annexe à renseigner par le soumissionnaire :

Client	Détails sur les Livraisons	Le montant	L'année de réalisation	Nom du signataire	Qualité du signataire	Nom et coordonnées d'un contact (Email/Tél/Fax)

ANNEXE 2 :

TABLEAU DES NOTE SUR LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

Objet :

1. Nom ou Raison sociale

2. Implantation au Maroc

3. Effectifs en personnel

- Personnel Administratif
- Personnel Technique (Ingénieurs et assimilés)
- Personnel d'Entretien

4. Effectif du personnel spécialisé dans les produits objet du présent Appel d'Offres.

- Ingénieurs et assimilés
- Techniciens

5. Services de formation au Maroc et à l'étranger.

6. Structures administratives et techniques, conseil d'administration, actionnaires, importances des sociétés mères, gestionnaires...